

SYNDICAT MIXTE DE L'EHN ANDLAU SCHEER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à 18H30, le Comité syndical s'est réuni à la mairie d'Epfig, 3 place de la Mairie 67680 EPFIG après convocation légale du 11 décembre 2025, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués en fonction : 21	Collectivités membres Communauté de communes du pays de BARR Communauté de communes du canton d'ERSTEIN Communauté de communes des portes de ROSHEIM Communauté de communes du pays de Sainte Odile Eurométropole de Strasbourg
Nombre de Délégués présents : 16	
Nombre de procurations : 5	Délégués présents Jacques BAUR – Fabien BONNET – Jacques CORNEC – Gérard ENGEL – Didier FRICK – Christophe FRIEDRICH – Suzanne GRAFF – Jean-Claude JULLY – Vincent KOBLOTH – Claude KRAUSS – Claude LUTZ – Alfred PERRAUT – Thierry SCHAAL – Sabine SCHMITT – Denis SCHULTZ – Philippe WANTZ
Nombre de Délégués - excusés : 5 - absents : 0	Délégués excusés ayant donné procuration Bruno BARTHELME a donné procuration à Denis SCHULTZ Claude HERTRICH a donné procuration à Didier FRICK René HOELT a donné procuration à Jean-Claude JULLY Isabelle OBRECHT a donné procuration à Claude KRAUSS Jean-Michel SCHAEFFER a donné procuration à Thierry SCHAAL
	Secrétaire de séance : Christophe FRIEDRICH
	Autres personnes présentes : Arnaud PRINGARBE, Directeur du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer Michaël CUNTZMANN, Technicien-rivières du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer Céline LEMYRE, assistante de direction du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer Laurent SIRY, Directeur adjoint à la Direction de l'Eau et des risques environnementaux de l'Eurométropole de STRASBOURG

Le Président ouvre la séance à 18H30.

L'assemblée délibérante procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance : Christophe FRIEDRICH est désigné secrétaire.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025
2. Adhésion à la convention de participation « Risque santé » du CDG 67 (2026-2031)
3. Adhésion à la convention pour la mise en œuvre du programme pédagogique « Ehn Vivante » pour la période 2025-2028
4. Adhésion à la convention mutualisation des moyens et de prestation service entre la CCP0 et le SMEAS
5. Débat d'orientation budgétaire 2026
6. Demandes de retrait du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau Scheer et perspectives pour le syndicat
7. Informations du Président et points divers
8. Organisation du prochain comité syndical

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE

Le Président propose aux délégués d'inverser l'ordre des points 5 et 6 inscrits à l'ordre du jour et demande si les délégués acceptent cette proposition. Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition du Président. Le point 6 concernant les demandes de retrait du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau Scheer et perspectives pour le syndicat sera donc abordé avant le point N°5 qui concerne le débat d'orientation budgétaire 2026.

N 2025CS0301

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025

Domaine d'intervention : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Note de Présentation

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 12 juin 2025 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Monsieur le Président ouvre le débat et demande s'il y a des observations.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune observation n'ayant été formulée, le Président clôture le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

VU le règlement intérieur du Comité syndical,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 12 juin 2025,

N° 2025CS0302

Adhésion à la convention de participation risque Santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose :

La protection sociale complémentaire telle que visée par le code général de la fonction publique porte sur la couverture assurantielle des agents publics territoriaux. C'est une couverture sociale qui s'ajoute à la protection sociale obligatoire des régimes de Sécurité Sociale et du statut de la Fonction Publique Territoriale afin de permettre à un agent de faire face aux conséquences financières liées à une maladie ou un accident.

Le Président rappelle que, par délibération du 25 octobre 2018, le SMEAS a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque « SANTÉ », couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité et conclue avec MUTEST.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE

Bersier
Levrault

Le Président rappelle que, par cette même délibération, le SMEAS a fixé sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque « SANTÉ ». Cette participation financière a été accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin avec les montants forfaitaires suivants :

- - Montant forfaitaire mensuel en € par agent : 29,00 €
- - Montant forfaitaire annuel en € par agent : 348,00 €
-
- Cette participation a été modulée selon la composition familiale, à raison d'une participation bonifiée de 10,00 € par ayant-droit supplémentaire souscrit (conjoint, enfant...).
-
- L'actuelle convention de participation en santé complémentaire arrive à son terme final le 31 décembre 2025.

Les centres de gestion ont eu l'obligation de proposer une nouvelle convention de participation couvrant le risque santé auxquelles les collectivités territoriales et leur établissement publics peuvent adhérer.

Dans le cadre de cette mission obligatoire, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a lancé au cours de l'année 2025, une consultation visant à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation en santé complémentaire, qui prendra effet au 01/01/2026. Cette convention de participation portera sur un contrat couvrant des dépenses médicales au profit des agents et, s'ils le souhaitent, de leurs familles.

Cette démarche a vocation à proposer aux agents :

- un contrat mutualisé à l'échelle du département pour une durée de 6 ans,
- plusieurs niveaux de garanties et de cotisation,
- la possibilité pour les agents de bénéficier d'une adhésion sans condition d'âge ou d'état de santé.

A partir du 1er janvier 2026, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la complémentaire santé de leurs agents sera obligatoire. Notre syndicat s'est déjà engagé dans cette démarche depuis de nombreuses années

Par courrier du 24 avril 2025 au Centre de gestion du Bas-Rhin, notre Syndicat a déclaré son intention de participation au contrat groupe Santé mis en place par le Centre de Gestion après consultation du marché dans le cadre de la réglementation des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le prestataire retenu pour la nouvelle convention de participation est MUTEST. Les collectivités et établissements publics doivent procéder à une nouvelle adhésion même en cas d'adhésion à la convention en cours, ce qui est le cas du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer. L'adhésion à la nouvelle convention de participation doit être formalisée par une délibération du Comité syndical.

Les critères de la convention de participation « SANTÉ » proposée par le Centre de Gestion sont les suivants :

- solidarité intergénérationnelle
- solidarité familiale
- pas d'âge maximal d'adhésion
- les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé du souscripteur, de la nature de l'emploi du souscripteur, du sexe du souscripteur
- les retraités bénéficient des mêmes garanties que les actifs
- contrats solidaires et responsables au sens du Code de la Sécurité Sociale

Le nouveau contrat propose 3 niveaux de garanties, qui constituent les garanties socle :

- Formule 1 : Garanties de base
- Formule 2 : Garanties Renforcées
- Formule 3 : Garanties Supérieures

Les tarifications tiennent compte à la fois de l'âge de l'agent, de sa situation familiale et de son régime d'affiliation à la Sécurité Sociale. Les 3 niveaux de garanties ont été révisés afin de :

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE

- pour la Formule 1 de base, favoriser l'adhésion de tous les agents, notamment les agents jeunes de moins de 31 ans en adaptant les garanties à leurs besoins ;
- permettre aux agents d'avoir de meilleurs remboursements en formules 2 et 3 sur un certain nombre de garanties. La formule 3 est celle qui comportait le plus grand nombre d'adhérents dans la convention de participation actuelle (plus de 80% des adhérents).

Ont été intégrés par ailleurs dans l'offre de la nouvelle convention :

- une surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » permettant aux agents l'ayant choisie de bénéficier de meilleurs remboursements sur un certain nombre de garanties en dentaire ;
- une surcomplémentaire non responsable pour dépassements d'honoraires non OPTAM, qui permettra aux adhérents l'ayant choisie de bénéficier de meilleurs remboursements en matière de dépassements d'honoraires en cas de soins médicaux et paramédicaux ou d'hospitalisation.

Il est précisé que la surcomplémentaire non responsable, du fait même de son caractère non responsable, ne peut pas faire l'objet d'une participation de l'employeur et sera donc entièrement à la charge de l'agent.

Après en avoir informé les agents et recueilli leur assentiment, le Président propose d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le CDG67.

Il propose porter le montant forfaitaire de la participation du SMEAS à la protection sociale complémentaire pour le risque « SANTÉ » à 30 € par agent par mois en maintenant la modulation antérieurement fixée par délibération soit 10 € par conjoint par mois et 10 € par enfant à charge par mois et de compléter cette participation à hauteur de 2 € par mois et par agent pour les agents qui souscriraient à la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Jacques CORNEC rappelle que cette délibération doit être adoptée et transmise au CDG 67 avant le 31 décembre 2025 afin que la continuité de couverture des agents pour le risque « santé » puisse être assurée.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôture le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Espace réservé

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Président ;

APRÈS en avoir délibéré,

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 2 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit, selon la composition familiale :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

- agent seul :	30 € par mois
- conjoint :	10 € par mois
- enfant à charge :	10 € par mois

- *dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :*

- agent seul :	2 € par mois
----------------	--------------

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Espace réservé

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année**.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- 5) **AUTORISE le Président** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant ou document en découlant.

N° 2025CS0303

Adhésion à la convention de mise en œuvre du programme pédagogique « EHN VIVANTE » pour la période 2025-2028

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose :

Depuis sa création, le SMEAS mène des animations pour sensibiliser tous les publics aux enjeux de la préservation des rivières et de la ressource en eau et intervient depuis plusieurs années dans le cadre du programme « *Ehn vivante* ».

Ce programme pédagogique est destiné à sensibiliser les jeunes à la préservation de l'eau et aux enjeux du changement climatique. Il s'appuie sur un cheminement pédagogique alternant théorie et pratique avec des activités en classe et sur le terrain (abords d'une rivière, visite de la station d'épuration de Meistratzheim...). Il vise à permettre à chacun de mieux comprendre les enjeux liés à l'eau et d'adopter au quotidien des pratiques respectueuses de la ressource.

Compte tenu de la dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, dont les missions et responsabilités sont reprises par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et afin d'intégrer de nouveaux enjeux émergents tels que l'adaptation au changement climatique, il est proposé une nouvelle convention pour la mise en œuvre du programme pédagogique « *Ehn Vivante* » pour la période 2025-2028.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, le SMEAS, la société SUEZ Eau France et l'association « Maison de la Nature Bruche Piémont » souhaitent enrichir le contenu pédagogique du programme et se sont concertés pour le faire évoluer en confiant un travail de conception à la Maison de la Nature Bruche Piémont au travers d'une convention.

La convention comprend également l'animation du programme à hauteur de 10 classes par an maximum. Le programme est destiné aux écoles publiques du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en ciblant prioritairement les classes de CM2 puis les classes de CM1 et de CE2.

Pour chaque classe, le programme d'animation se décline sur 3 jours dont 2,5 jours animés par la Maison de la Nature Bruche Piémont et 0,5 jour par le SMEAS. **L'interventions du SMEAS consiste à faire découvrir le cours d'eau de l'Ehn et de son environnement en aval de la STEP pour aborder les notions d'écosystèmes des rivières.**

Les engagements du SMEAS dans le cadre de la convention seront les suivants :

- accompagner la Maison de la Nature Bruche Piémont dans son travail de conception et valider le contenu pédagogique en lien avec les autres parties prenantes
- concevoir le contenu pédagogique de la 1/2 journée « découverte de l'écosystème des rivières » animée par le SMEAS, en lien avec la Maison de la Nature Bruche Piémont et les autres parties prenantes

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026



Publié le

ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE

- animer la séance sur la découverte de l'écosystème des rivières (1/2 journée par classe et jusqu'à 10 demi-journées par an) avec mise à disposition du technicien rivière, des outils pédagogiques et du matériel nécessaires
- réaliser un bilan de ses animations et le présenter en comité de pilotage annuel.

L'action d'animation entre pleinement dans le programme d'animation rivière pour lequel le SMEAS perçoit une subvention annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La convention est conclue pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Les contributions financières à ce programme sont portées par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, la société SUEZ Eau France et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. **Aucune participation financière n'est demandée au SMEAS.**

Le Président propose d'adhérer à la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, le SMEAS, la Maison de la Nature Bruche Piémont et SUEZ Eau France qui permet d'enrichir et mettre en œuvre le programme d'actions pédagogiques « Ehn Vivante » pour la période 2025/2028.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Jean-Claude JULLY rappelle qu'une attention particulière devra être portée quant au choix des écoles.

Le Président informe que seules des écoles publiques seront concernées. Cette réponse satisfait Monsieur JULLY.

Le Président demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôture le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer adoptés par le comité syndical dans sa séance du 17 mars 2021

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant notamment adhésion au Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et portant modification des statuts du SMEAS

VU la délibération N°2025/03/18 de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile du 14 mai 2025 portant dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn avec effet au 1er janvier 2026,

VU la délibération N°2025CD0219 du syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn du 3 juin 2025 portant dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn avec effet au 1er janvier 2026,

VU les missions d'animation rivière mises en œuvre chaque année par le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer et subventionnées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

VU le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme pédagogique « Ehn vivante » couvrant la période 2025/2028, ci-joint,

VU l'exposé du Président ;

APRÈS en avoir délibéré,

1) VALIDE le partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, le Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, Suez Eau France et la Maison de la Nature Bruche

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE



Piémont pour la mise en œuvre du programme pédagogique « Ehn vivante » couvrant la période 2025/2028 ;

2) AUTORISE le Président à signer ladite convention de partenariat et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

N° 2025CS0304	Convention de mutualisation des moyens et de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer
----------------------	--

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose :

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (SMBE) et le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) ont leur siège dans les mêmes locaux du 38 rue du Maréchal Koenig à Obernai et mutualisent certains moyens nécessaires à leur fonctionnement.

A compter du 01/01/2026, le SMBE est dissout et son activité, son personnel et ses locaux sont repris par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO).

Compte tenu de la dissolution du SMBE, le SMEAS et la CCPO entendent poursuivre, à compter du 1er janvier 2026, la mutualisation de moyens et services qui avait été organisée entre le SMBE et le SMEAS. A ce titre, un projet de convention a été établi entre la CCPO et le SMEAS.

Il convient de confirmer ce mode de fonctionnement et de valider la convention qui définit les modalités techniques et financières de la mutualisation des moyens et la mise en œuvre de prestations de service de la CCPO au profit du SMEAS.

Les prestations de service concernées sont les suivantes :

Prestations de secrétariat :

- accueil physique et téléphonique des usagers et partenaires externes
- suivi des commandes et gestion du stock des fournitures
- mise en forme et diffusion de courriers, d'ordre du jour de réunions, notes, rapports et documents relatifs aux marchés publics
- préparation et organisation des assemblées délibérantes
- classement des dossiers papier et dématérialisés

Prestations d'exécution budgétaire :

- préparation, saisie et édition des documents budgétaires : budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique, vérification de la concordance avec le compte de la trésorerie et signature électronique, édition de documents de synthèse de l'exécution budgétaire
- exécution comptable du budget : établissement des mandats de dépenses, titres de recettes, virement de crédits
- préparation, mandatement et édition de la paie des agents, des déclarations mensuelles des cotisations
- déclaration annuelle des cotisations aux organismes de retraite
- déclaration des masses salariales pour le contrat d'assurances des risques statuaires et mise à jour des données d'effectif
- création des nouveaux agents sur les sites Net Entreprises et Centre de gestion du Bas-Rhin, ainsi que les déclarations de maternité et maladie

Prestations de gestion des ressources humaines :

- tenue à jour les fiches de suivi des congés, RTT et Compte-épargne-temps des agents du SMEAS

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE



- tenue à jour des fiches de suivi des chèques-déjeuner
- tenue à jour les dossiers du personnel du SMEAS
- établissement des attestations de participation de l'employeur à la protection sociale des agents
- établissement des ordres de mission pour les déplacements
- suivi des dossiers de formation du personnel

Le montant prévisionnel de ces prestations est estimé à 6 300 €

Moyens matériels mis à disposition :

- un photocopieuse couleur
- maintenance photocopieur avec renouvellement des cartouches d'encre (facturation à la page imprimée)
- la fourniture de papier est à la charge de chaque collectivité
- maintenance informatique du logiciel de gestion financière et mises à jour : répartition des dépenses au prorata du nombre de budgets des collectivités utilisatrices.

Mutualisation des locaux :

Les locaux actuels, situés au 38 Rue du Maréchal Koenig à OBERNAI sont partagés entre le SMEAS et la CCPPO qui est titulaire du bail. Les dépenses de siège sont réglées par la CCPPO. Le SMEAS participe à hauteur de 40% de ces dépenses. Il s'agit de :

- loyer et charges locatives
- frais d'électricité
- frais de téléphone et de connexion Internet
- frais de maintenance du système informatique en réseau
- exécution du contrat de surveillance anti-intrusion des locaux
- exécution du contrat de nettoyage régulier des bureaux

Le SMEAS met à disposition de la CCPPO un local d'archivage situé à Krautergersheim. En contrepartie, la CCPPO met à disposition du SMEAS, à titre gracieux, un garage pour le stationnement du véhicule de service à OBERNAI.

Modalités financières :

Un décompte annuel des dépenses est dressé par la CCPPO. Le SMEAS inscrit en dépenses de son budget les montants correspondants.

Durée :

Du 1er /01/2026 jusqu'à l'emménagement dans les nouveaux locaux de la CCPPO (1er semestre 2026). Une résiliation anticipée de la convention est possible avec préavis de 3 mois.

Le Président propose de confirmer ce mode fonctionnement et d'adhérer à la convention de mutualisation des moyens et de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer présentée en annexe.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôture le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération N°2025/03/18 du 14 mai 2025 portant dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn avec effet au 1er janvier 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5111-1 et suivant,

VU le projet de convention de fonctionnement des services ci-joint,

VU l'exposé du Président,

APRÈS en avoir délibéré,

1) SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'établissement de la convention de fonctionnement des services entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer,

2) APPROUVE la convention de fonctionnement des services à effet du 1er janvier 2026, ci-jointe,

3) AUTORISE le Président à signer ladite convention, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

N° 2025CS0306

Demandes de retrait du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau Scheer et perspectives pour le syndicat

Domaine d'intervention : 5.7 Intercommunalité

Note de Présentation

Le Président expose :

Par courrier du 3 juillet 2025, le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) a informé de son souhait de se retirer du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) dans un contexte de contrainte budgétaire, dans l'objectif de réaliser une économie financière supérieure à 70 000 € par an et d'avoir une gestion plus efficiente de l'exercice de l'alinéa 2 (article L211-7 du Code de l'Environnement) par regroupement de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La CCCE a sollicité l'avis des quatre autres intercommunalités membres du SMEAS sur une éventuelle adhésion au SDEA ou sur un exercice en propre de la compétence, par chaque intercommunalité. Par délibération du 30 juin 2025, la CCCE a approuvé le principe de son retrait du SMEAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par courrier du 7 août 2025, et à la suite du courrier de la CCCE, le SMEAS a sollicité l'avis des autres membres sur la situation et les perspectives pour le SMEAS.

Par courrier du 15 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays de sainte Odile (CCPO) rappelle que la création du SMEAS a été initiée pour doter le territoire d'un outil de gestion cohérente et solidaire du Bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer. Il rappelle la gestion efficace et reconnue de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau qui a été assurée jusqu'à ce jour. Il rappelle en outre la pertinence du périmètre d'intervention du SMEAS et souligne le caractère inopportun d'une dissolution précipitée du SMEAS à l'aube du renouvellement des mandats municipaux. Le Président considère indispensable de réinstaller une gouvernance adaptée pour le SMEAS à l'issue des élections municipales de mars 2026 et de laisser aux futurs élus de prendre les décisions qui concerneront l'avenir du SMEAS.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE



Par courrier du 23 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB) a informé qu'il demandait également son retrait du syndicat pour la compétence d'entretien et aménagement des cours d'eau en invoquant des raisons techniques (souhait de mutualisation des alinéas) et économiques. La CCPB souhaite que soit étudiées les modalités d'un transfert de compétence au SDEA.

Par courrier du 25 novembre 2025, le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) a informé qu'il envisageait son retrait du SMEAS à compter du 1^{er} janvier 2026 en invoquant un contexte budgétaire contraint et dans un souci de simplification de l'exercice de la compétence GEMAPI. La CCPR informe qu'elle envisage de confier la gestion intégrale de la GEMAPI au SDEA afin de renforcer la cohérence, l'efficience et l'économie de l'action publique. La CCPR souhaite aborder les perspectives d'évolution du SMEAS avec les autres membres du syndicat par inscription de ce point à l'ordre du jour du comité syndical du 18 décembre 2025.

Par courrier du 4 décembre 2025, le Président de la CCCE, Stéphane SCHAAL, et son Vice-Président Denis SCHULTZ ont demandé l'inscription à l'ordre du jour du comité syndical du 18 décembre 2025, un point relatif à l'avenir du SMEAS et à son retrait envisagé de la CCCE du syndicat.

Il est à noter que les demandes formulées par la CCCE et la CCPR ne remettent en aucune manière en cause la qualité du travail accompli par le personnel du SMEAS ni les actions menées au fil des années.

Les demandes de retrait de trois membres du syndicat et les perspectives d'avenir pour le SMEAS ont fait l'objet d'un débat lors de la réunion de bureau du 5 décembre 2025. Les membres du bureau se sont accordés sur l'objectif de proposer, lors du comité syndical, une délibération demandant au Président d'étudier, dès 2026, la solution la plus acceptable pour tous les membres et de consolider juridiquement la solution qui serait envisagée afin de permettre aux nouveaux élus issus des élections de 2026 de prendre, à terme, les décisions définitives.

A la suite de ce préambule et avant de donner la parole aux délégués, le Président expose son point de vue avec les éléments qui suivent.

Le Présent constate tout d'abord avec satisfaction qu'à la lecture des courriers qui lui ont été adressés, le travail du SMEAS n'est pas remis en cause.

Concernant les motivations de sortie du SMEAS des communautés de communes précédemment citées, il relève que plusieurs points communs de motivation ont été avancés : pertinence ; efficience ; simplifications ; cohérence ; technicité ; économie.

Concernant la « pertinence » et « l'efficience » :

Depuis 2014 avec la mise en œuvre de la GEMAPI, le SMEAS a toujours dénoncé l'incohérence d'un découpage qui ne ferait qu'aggraver la complexité de mise en œuvre de projets (celui de d'étude globale de bassin versant l'a démontrée) et la complexité sur le terrain lors d'intervention communes avec la difficulté de déterminer les limites d'intervention de chacun, les divers alinéas de la GEMAPI étant intimement imbriqués. Dès l'origine, le SMEAS a indiqué qu'il n'était pas pertinent de « découper » la GEMAPI en plusieurs tranches avec plusieurs intervenants sur notre bassin versant. A la base, la loi MATPAM dont découle la GEMAPI était très bien faite en faisant en sorte que les items de la GEMAPI soient imbriqués les uns dans les autres : il ne pouvait pas en être autrement. Il n'est en effet tout simplement pas possible de dissocier physiquement les différentes compétences car elles permettent d'agir pour lutter contre l'inondation tout en améliorant la qualité physique et écologique des cours d'eau et des milieux naturels associés. Ce constat est réalisé chaque jour sur le terrain. L'entretien des cours d'eau ne peut, par exemple, pas être séparé de leur renaturation (le SMEAS reconstitue par exemple des ripisylves par plantations de ligneux...), ni des risques d'inondations étant donné que l'entretien constitue le premier travail à réaliser pour limiter ces inondations...

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE

Ce travail d'ensemble ne devrait judicieusement être mis en œuvre que par un unique opérateur, sur un même bassin versant cohérent et homogène. L'erreur serait de raisonner par territoire administratif et non par bassin versant.

Concernant la « simplification » :

A l'origine la loi était très simple. La GEMAPI devait être mise en œuvre par une entité unique sur un même bassin versant, au sein d'un périmètre cohérent et homogène, en priorisant la « solidarité amont – aval ». En instaurant le découpage de la GEMAPI (demandé et défendu par le SDEA), les élus ont décidé de faire l'inverse. Le SMEAS opérait déjà depuis fort longtemps sur le bassin Ehn – Andlau – Scheer et ce, avant même que la GEMAPI n'existe. La pertinence du bassin versant a été reconnu et son périmètre a été confirmé par arrêté préfectoral dès 2001.

Concernant la « cohérence » :

Il semble important de rappeler que si le SMEAS était amené à disparaître, la cohérence du bassin versant disparaîtrait également et, avec elle, la solidarité amont - aval. L'incohérence que d'aucuns dénoncent aujourd'hui a été créée par les élus. On ne peut donc pas blâmer le SMEAS si le constat fait aujourd'hui correspond à celui que le SMEAS avait prédit et combattu.

Concernant la « technique » :

En matière technique, le Président n'identifie pas ce qui différencie le SMEAS du SDEA. Il rappelle que les techniciens du SDEA opérant sur le bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ont forgé leurs compétences et savoir-faire au SMEAS. Les mêmes bureaux d'études et les mêmes entreprises sous-traitantes sont utilisés par le SMEAS et le SDEA. Le SMEAS dispose des mêmes équipements que le SDEA et parfois davantage, à une différence près qui est que le SMEAS ne les paie que lorsqu'il les utilise ce qui n'est pas le cas du SDEA. Il n'y a ainsi aucune différence dans les capacités techniques des deux syndicats d'autant plus que les communautés de communes ne remettent pas en cause le travail et la qualité d'exécution du SMEAS.

Concernant « l'économie » :

Avant toute chose, il est important de rappeler que le SMEAS a toujours privilégié l'économie. Une partie importante des frais de structure est mise en commun avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (SMBE) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Piémont des Vosges. Cette mutualisation perdurera avec la Communauté de Communes du Pays de sainte Odile à compter de janvier 2026. Seule une petite équipe de trois personnes constitue le corps d'administration et de gestion du SMEAS. Les effectifs du SDEA dépassent quant à eux les 50 personnes. Les économies annoncées par le SDEA aux communautés de communes ne peuvent difficilement pas refléter la réalité et le Président reste dubitatif au regard des chiffres qui sont avancés par les uns et les autres. En prenant en compte la situation dans sa globalité et notamment les sommes mises à disposition du SDEA depuis près de six ans sur l'ensemble du bassin versant et les travaux effectivement réalisés, le Président est amené à penser qu'il s'agit d'un leurre et d'un faux problème et de conclure que le tout a été cher payé. Aucun argument probant se semble, à ce stade, réellement opposable.

Le Président rappelle que les contributions à la GEMAPI ne relèvent pas du budget général, mais sont identifiées et calculées séparément de toute autre imposition. Le Président reprécise également que les taxes de la GEMAPI ne doivent servir qu'au financement de travaux attachés à la GEMAPI ce qui n'a pas toujours été le cas. Le contraire serait hors la loi.

Espace réservé

Le Président conclut que si les membres du SMEAS souhaitent effectivement simplifier les choses tout en restant cohérent sur un bassin versant homogène et souhaitent sauvegarder la solidarité amont-aval avec la volonté de renforcer l'efficacité des actions menées, il paraît évident de rendre toutes les compétences à une seule structure, en l'occurrence le SMEAS qui opère depuis plus de 25 ans sur l'ensemble du territoire à la satisfaction de nos habitants et des riverains de nos cours d'eau.

Le Président informe qu'il quittera ses fonctions après les élections et ne se représentera plus. Il estime enfin que les démarches faites par certains membres, juste avant les élections municipales de 2026, ne sont pas opportunes. Il espère que les délégués ne s'offusqueront pas de sa position. Il rappelle sa position et son rôle d'élu et la confiance que lui ont accordé les délégués pour défendre le SMEAS. Le Président continuera à jouer pleinement son rôle jusqu'à la fin de son mandat et ce, de manière totalement désintéressée et dans l'intérêt général.

Le Président remercie l'assemblée de l'avoir écouté et ouvre le débat en demandant si des délégués souhaitent s'exprimer.

Vincent KOBLOTH prend la parole au nom de tous les élus de la CCPB et au nom de l'ensemble des maires des communes de la CCPB. Il informe s'être dans un premier temps questionné sur l'économie de 90 000 € par an proposée par le SDEA à la CCPB puis qu'il en a été convaincu. Il souligne que les charges de personnel du SMEAS ont augmenté et que par le passé, le même travail d'entretien était réalisé pour moins cher. Il estime que la CCPB a perdu du temps et de l'argent et qu'il veillera à ce que les engagements pris par le SDEA soient respectés.

Suzanne GRAFF se questionne sur les services rendus par le SDEA au fil des années passées au regard des cotisations payées annuellement à ce syndicat.

Vincent KOBLOTH précise que les agents du SMEAS pourront être affectés à d'autres activités sur d'autres bassins versants gérés par le SDEA. Il informe que le SDEA dispose des outils techniques (engins et autres...). Il propose d'amorcer un changement progressif pour le SMEAS, sans brusquer les choses, en se laissant le temps d'étudier les scénarios possibles.

Denis SCHULTZ prend la parole et indique qu'il est normal que le Président du SMEAS défende son bilan. Il précise que l'objectif de la démarche n'est pas fondé sur un leurre et que la CCCE travaille déjà sur les autres compétences GEMAPI sur le territoire en tenant compte de l'aspect amont-aval. Il précise que la force du SDEA est de travailler à la fois sur le Grand et le Petit Cycle de l'eau. Il considère que la compétence limitée du SMEAS à l'alinéa n°2 coûte cher et pose un problème d'efficience et d'efficacité de l'action publique bien qu'aucun reproche ne soit porté à l'encontre du SMEAS. Il réaffirme que la CCCE souhaite se retirer du SMEAS et qu'un vote à l'unanimité sauf une abstention a confirmé ce souhait. Il précise que ce retrait pourrait se faire : soit à la suite d'une dissolution permettant à chaque membre de récupérer une partie de l'actif et de reprendre en propre la compétence d'entretien et d'aménagement des cours d'eau ; soit par transfert au SDEA. Il précise que les membres qui le souhaiteront pourront ensuite se retirer du SDEA. Il informe que la CCCE devra dépenser des millions d'Euros pour la gestion du bassin de l'Ill et faire des aménagements et que des économies sont donc nécessaires.

Le Président précise qu'il ne fera pas obstacle aux décisions des élus mais dans le cadre strictement légal.

Thierry SCHAAL prend la parole et informe que l'EMS refuse un transfert au SDEA. Si le SMEAS devait disparaître, la solution souhaitée par Thierry SCHAAL est la dissolution avec répartition de l'actif et du passif et reprise en propre de toutes les compétences GEMAPI. Thierry SCHAAL espère que les membres souhaitant quitter le SMEAS pour le SDEA atteindront les objectifs annoncés notamment en termes de niveau des dépenses. Il rappelle que lors du dernier mandat, il existait déjà des volontés de ne pas faire perdurer le SMEAS. Il estime que la dissolution du SMEAS prendra du temps, entre un an et demi à deux ans. Il souligne enfin que le travail des agents du SMEAS est reconnu.

Entre les différentes options évoquées concernant le devenir du SMEAS, le Président prône la dissolution et non le transfert qui, selon lui, ne satisfera pas tous les membres. Il demande également de ne pas oublier le sort des agents dans le scénario qui serait mis en œuvre.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE

Berger
Levraud

Denis SCHULTZ informe qu'il ne s'agit pas d'un conflit entre le SMEAS et le SDEA.

Jacques CORNEC estime qu'il y aura certainement un aspect positif pour les agents qui intégreraient le SDEA, avec des évolutions positives de carrières qu'ils n'auraient pas ailleurs.

Jean-Claude JULLY rappelle que la CCPPO n'a jamais demandé son retrait du SMEAS mais que si un scénario devait s'imposer, une dissolution serait préférable plutôt qu'un transfert. Il précise que la procédure nécessitera un temps et un coût certains au regard des deux ans qui ont été nécessaires pour aboutir à la dissolution du SMBE.

Claude KRAUSS ne souhaite pas s'engager dans un transfert et opterait pour une dissolution avec recherche d'unanimité pour le partage des biens.

Claude LUTZ informe que l'économie annoncée par le SDEA auprès de la CCPPO est substantielle, de l'ordre de 40%. Celle-ci a été présentée aux maires de la CCPPO. Il précise que si un membre décide de se retirer du SMEAS, le poids de la charge financière sera plus important pour les membres restants ce qui n'est pas soutenable. Selon lui, l'avantage du SDEA est sa taille et la mutualisation des moyens mis en œuvre. Il estime qu'il y a une taille critique qui permet à un syndicat d'exister ou pas. Il admet néanmoins qu'il puisse y avoir une situation de monopole avec un seul syndicat sur le territoire. Des évolutions de carrières pour les agents du SMEAS sont, selon lui, possibles au SDEA. Il souhaite que la sortie du SMEAS se fasse de la manière la plus « propre » c'est-à-dire en passant par une dissolution.

Philippe WANTZ rappelle que ce sont les communes qui demandent au SDEA les travaux à entreprendre sur leur territoire. Selon lui, ce n'est pas le SDEA qui crée le besoin de travaux. Monsieur Philippe Wantz conteste également le fait de dire que c'est le SDEA qui a demandé la sécabilité des alinéas de la GEMAPI.

Christophe FRIEDRICH estime que l'exemple de la dissolution du SMBE avec intégration à la CCPPO rend possible des économies. Il sera selon lui, possible pour les élus de vérifier les économies annoncées par le SDEA.

Claude LUTZ demande une qualité de travail correspondant à un prix donné.

Le Président demande si d'autres délégués souhaitent s'exprimer.

Les délégués demandent que le libellé de la délibération à prendre soit modifié. Thierry SCHAAL souhaite que celle-ci soit assez explicite pour ne pas risquer de s'orienter vers un transfert. La délibération à prendre chargera le Président d'engager une procédure de dissolution du SMEAS.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune autre remarque n'ayant été formulée, le Président clôture le débat et soumet la proposition au vote.

Fabien BONNET vote contre.

Suzanne GRAFF et Sabine SCHMITT décident de s'abstenir.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 1 Abstentions : 2

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la demande du 3 juillet 2025 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de se retirer du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer

VU la position du 7 août 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile demandant de laisser aux futurs élus la responsabilité de décider de l'avenir du SMEAS après installation d'une gouvernance adaptée à l'issue des élections municipales de mars 2026

VU la demande du 23 octobre 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Barr de se retirer du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Berger
Levrault

Publié le

ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE

VU la demande du 25 novembre 2025, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim de se retirer du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer

VU les conclusions des débats menés lors de la réunion de bureau du 5 décembre 2025

VU l'exposé du Président, suivi du débat entre les délégués lors du présent comité syndical

CONSIDERANT que l'Eurométropole de Strasbourg n'inscrira pas de point à l'ordre du jour de son conseil, sur l'avenir du SMEAS avant les élections municipales de mars 2026 et que le transfert de compétence au SDEA n'est pas une option envisageable pour l'Eurométropole de Strasbourg.

CONSIDERANT que la solution à mettre en œuvre devra satisfaire l'ensemble des membres avec recherche d'unanimité, de garantie des intérêts de chacun et permettant d'éviter les dysfonctionnements en termes de mise en œuvre de l'exercice des compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE des demandes susvisées,

CHARGE le Président d'engager la procédure de dissolution du SMEAS.

N° 2025CS0305

Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de présentation

Le Président conduit une présentation du rapport ci-joint, qui expose à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Il précise que ce rapport doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs, des engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Enfin, le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte a vocation à être communiqué à ses Établissements publics membres à titre d'information, dans un souci de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôture le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, ci-joint ;

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Comité syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires ;

APRÈS avoir entendu les explications du Président ;

APRÈS en avoir débattu ;

Espace réservé

PREND ACTE du débat mené en séance sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2026 ;

CHARGE le Président d'élaborer un projet de Budget primitif 2026, sur la base des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint et des arbitrages discutés en séance ;

CHARGE le Président de transmettre, pour information, le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 aux Établissements publics membres du Syndicat.

N°2025CS0307 Informations du Président et décisions prises au titre des délégations de signature

Domaine d'intervention : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Le Président expose :

- 1) Signature d'une convention avec le CDG67 pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) le 13/12/2024. La mise à jour a été réalisée de fin août à novembre 2025.
- 2) Signature d'une convention avec l'ATIP pour la mission d'information géographique le 06/03/2025
- 3) Demande de l'acompte de subventions pour l'animation rivière 2025 à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le 27/05/2025
- 4) Demande de subvention à la Région Grand Est pour les aménagements de cours d'eau 2025 – 2026 le 02/07/2025
- 5) Signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances avec Risk Partenaires le 11/07/2025 et renouvellement des contrats d'assurance à/c du 01/01/2026.
- 6) Demande du solde de subventions pour l'animation rivière 2024 à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le 06/08/2025
- 7) Demande d'un acompte de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les aménagements de cours d'eau 2025/2026 le 12/09/2025. L'acompte de 18 000 € a été versée.
- 8) Signature d'un avenant à la convention avec le CDG67 de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne (avenant tarifaire) le 16/09/2025.
- 9) Demandes de subvention à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse le 19/09/2025 et à la Région Grand Est pour la réalisation de l'Etude globale de bassin versant.
- 10) Elaboration et transmission au CDG67 du rapport social unique 2024 le 25/09/2025.
- 11) Signature de l'Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique de M. Pringarbe le 10/10/2025.
- 12) Signature du marché public d'Etude globale des cours d'eau et zones humides du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer le 16/10/2025

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques sur les éléments présentés.
Aucune question n'ayant été formulée,

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE

APRÈS avoir entendu les explications du Président,

LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE des informations du Président et des décisions prises au titre de sa délégation de signature.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20H00.

Fait à Obernai, le 19 décembre 2025.

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Christophe FRIEDRICH

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du au

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

 Berger-Levrault

ID : 067-256702812-20251219-2025CS03PV-DE